

Municipalité de Romont

Révision de l'aménagement local

Conformément à l'article 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, le Conseil municipal dépose publiquement la révision de l'aménagement local.

Le dossier comprend

- le plan des zones d'affectation et de construction, inclus la constatation de forêt au sens de l'article 10 al. 2 lettre a LFo,
- le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage,
- les plans des zones de dangers A et B,
- le règlement d'affectation et de construction avec les annexes I, II III et IV,
- le rapport au sens de l'article 47 OAT,
- le rapport d'examen préalable de l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Ces documents sont déposés à l'Administration municipale pendant 30 jours, du 14 octobre 2022 au 14 novembre 2022 inclus. Ils peuvent aussi être consultés sur le site www.romont-jb.ch

Une journée d'informations, avec entretien individuel en présence de notre aménagiste, est mise en place pour toutes questions en lien avec le nouveau plan d'aménagement local, le 3 novembre 2022. Les personnes qui le souhaitent, peuvent prendre rendez-vous sur inscription préalable par email à info@romont-jb.ch. En cas de forte demande, une deuxième journée sera organisée.

Les oppositions ou réserves de droit écrites et motivées contre le plan de zones d'affectation et de construction, le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage, les plans des zones de dangers A et B, le règlement d'affectation et de construction ainsi que la constatation de forêt seront adressées à l'Administration communale pendant le délai du dépôt public.

Le cas échéant, les séances de conciliation auront lieu les 18 et 21 novembre 2022 dès 14h00.

Romont, le 14 octobre 2022

Le Conseil municipal